



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LES ÉOLIENNES
CITOYENNES 15 pour son projet de parc éolien sur le territoire
des communes de BEAUVILLIERS ET THEUVILLE
(AIOT N°0010013291)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15, dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST pour son projet de parc éolien situé sur le territoire des communes de BEAUVILLIERS et THEUVILLE ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 18 avril 2023 ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire n° 2023-4217 du 16 juin 2023 et la réponse écrite du porteur de projet ;

Vu la décision n° E23000109/45 en date du 22 août 2023 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Yves MAËNHAUT, ingénieur en ingénierie de réseaux, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Henri MYDLARZ, ingénieur conseil, cadre supérieur entreprise de travaux publics en retraite, en qualité de suppléant ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15 à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15, dont le siège social est situé 12 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST – pour son projet de parc éolien sur le territoire des communes de BEAUVILLIERS et THEUVILLE.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur l'implantation de :

- 6 aérogénérateurs dont le modèle n'est pas encore arrêté ;
- 1 poste de livraison.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Yves MAËNHAUT, ingénieur en ingénierie de réseaux, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Henri MYDLARZ, ingénieur conseil, cadre supérieur entreprise de travaux publics en retraite, en qualité de suppléant.

Article 3 : Désignation du siège de l'enquête

La Commune de Beauvilliers est désignée siège de l'enquête.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête

L'enquête aura lieu durant 32 jours, du mardi 19 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 17h00. Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de BEAUVILLIERS et THEUVILLE aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean Claude DADA représentant la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15 : jeanclaudedada@les-éoliennes-citoyennes.fr

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEUX
mardi 19 septembre 2023	de 9h00 à 12h00	Mairie de Beauvilliers 3, rue de Paris
samedi 7 octobre 2023	de 9h00 à 12h00	
jeudi 28 septembre 2023	de 9h00 à 12h00	Mairie de Theuville 4, rue de la Mairie
vendredi 20 octobre 2023	de 14h00 à 17h00	

Article 6 : Observations et propositions du public

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres papier ouverts à cet effet en mairies de Beauvilliers et Theuville, paraphés par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Beauvilliers et Theuville (observations et propositions orales ou écrites) ;
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Beauvilliers, 3, rue de Paris, BP35 , 28150 Beauvilliers

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à Beauvilliers.

- à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 7 : Affichage et publicité

Outre Beauvilliers et Theuville, les communes de Les Villages-Vovéens, Eole-en-Beauce, Allonnes, Prunay-le-Gillon, Berchères-les-Pierres, Dammarie, Boisville-la-Saint-Père, Prasville et Boncé dont les territoires sont susceptibles d'être affectés par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage

dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SAS LES ÉOLIENNES CITOYENNES 15 à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 4 quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 8 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 7 et les conseils communautaires de la communauté de communes Cœur de Beauce et de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai, par la mairie d'implantation du projet, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Beauvilliers, Theuville, Les Villages-Vovéens, Eole-en-Beauce, Allonnes, Prunay-le-Gillon, Berchères-les-Pierres, Dammarie, Boisville-la-Saint-Père, Prasville et Boncé ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

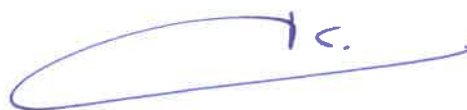
Article 10 : À l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires de Beauvilliers, Theuville, Les Villages-Vovéens, Eole-en-Beauce, Allonnes, Prunay-le-Gillon, Berchères-les-Pierres, Dammarie, Boisville-la-Saint-Père, Prasville et Boncé ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le

28 AOUT 2023

Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume d'activité
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	6 aérogénérateurs	Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 91,5 mètres maximum

A = Autorisation